

SERVICES
TECHNIQUES

._._._._

ADMINISTRATIF

._._._._

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°036/2026

Département de
SEINE-ET-MARNE

._._._._

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._._._._

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation, dans les Avenues Charles De Gaulle, Parmentier et de la Reine à Roissy-en-Brie, à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ECR domiciliée 08 rue de l'industrie, 77550 Limoges-Fourches, en vue d'effectuer des travaux de restructuration sur les réseaux ENEDIS, dans les Avenues Charles De Gaulle, Parmentier et de la Reine à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face des chantiers situés dans les Avenues Charles De Gaulle, Parmentier et de la Reine, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

CONSIDERANT la nécessité de déroger à l'arrêté du Maire n°534/2002 du 17/09/2002 afin de permettre la circulation des véhicules de plus de 3,5t à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026,

ARRETE

Article 1 : Les véhicules de plus de 3,5t sont autorisés à circuler dans les avenues Charles De Gaulle, Parmentier et de la Reine à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026.

Article 2 : La stationnement de tout véhicule, sauf véhicule de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face des travaux situés dans les avenues Charles De Gaulle, Parmentier et de la Reine à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026.

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée, au moyen d'agents munis de piquets K10 entre 09h00 et 17h00, au droit et en face des chantiers situés dans l'avenue Charles De Gaulle à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026.

Article 4 : La circulation sera interdite à tout véhicule, sauf véhicule de chantier et de secours avenue de la Reine à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et avenue parmentier à compter du lundi 23 mars 2026 jusqu'au vendredi 10 avril 2026.

Article 5 : Un balisage de part et d'autre des chantiers sera installé pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux

Article 6 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 7 : L'entreprise ECR sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 10 : MM. et Mme
- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 20/02/2026 à 16:14